

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

Sous la présidence de : Monsieur Henri CHANUT, Maire de la commune.

Date de la convocation au Conseil Municipal : 10 septembre 2019

ETAIENT PRESENTS : MM. CHANUT, CHARPENTIER, GARCIA, EGLOFFE, LAMBOTTE, RICHARD, SCHNEIDER, GUILLIN, PELÉ, DECLERCQ, GRANJON, DUBAS,
Mmes GLESS, TREIBER, MEON, LANUEL, AGOSTINI, DELALANDE, VERON, LECLERE, KRIER, MAISTRE, PANIS, VIVIER

PROCURATIONS : Mme PREVOT à Mme TREIBER
Mme DIONNET à M. CHANUT
Mme DASSENOY à Mme GLESS

Secrétaire de séance : A l'unanimité, Monsieur Patrick DUBAS a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Approbation du comptes rendu de séance du 24 juin 2019 : pas d'observation.

Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 : pas d'observation.

1- Ouverture des commerces le dimanche – année 2020

Vote : 27 votants → 25 pour et 2 contre

2- Charte d'éthique du Centre de Supervision Urbain et de la vidéoprotection

Délibération adoptée à l'unanimité

3- Désaffectation et déclassement du Chemin Communal dit « du Giron » située sur la phase 3 de la ZAC de la Haie Cerlin

Délibération adoptée à l'unanimité

Mr Chanut et Mme Gless souhaite donner quelques informations :

- ⇒ ZAC Haie Cerlin : les habitants de la phase 2 ne pouvait pas se connecter à la fibre. Mr Chanut est intervenu avec Mr Dessein vice-président en charge du numérique et COVAGE. Il en est ressorti que le problème venait des rues de la Haie Cerlin qui n'étaient pas encore référencée. Cela est maintenant fait et il est donc possible de se raccorder à la Fibre.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

Le constructeur des maisons « Batibat » étant en faillite, c'est la Solorem qui a repris en main les dossiers. Certaines maisons ont été construites trop basses entraînant par le fait des buttes de terres trop hautes. Des habitants veulent aplanir leur terre et faire des murs de soudainement. Mais ces derniers doivent respecter leur cahier de charge/contraintes qu'ils ont validés au préalable. Afin de réceptionner le certificat de fin de travaux, il faut que le cahier des charges soit respecté. Mme Krier intervient sur le fait que les habitants n'ont peut-être pas pris acte précisément du cahier des charges, voire aussi peut être mal explicité par la Solorem. Mme Gless indique avoir validé, à ce jour, 3 certificats de fin de travaux.

- ⇒ ZAC de La Louvière : il y a eu une modification du PLU afin de permettre l'installation aux petits artisans. A ce jour il est prévu l'installation d'un centre de contrôle technique, d'un garage pour Ambulance et la société Sto24.
- ⇒ Suite à un recours de l'Intermarché, au sujet de l'installation de Colruyt et Boulangerie Pottier, il y a blocage du projet. La mairie de Seichamps suit ce dossier de près afin de le faire avancer.
- ⇒ Il y a un renfort de 6 heures d'une ATSEM à l'école Louise Michel, suite à un nombre d'enfants en augmentation.
- ⇒ Transport Kéolis : il passe un Tempo 3 (T3) toutes les 10 mn. La nouvelle ligne 15 ne pose pas de problème spécifique. Par contre la ligne 31 à beaucoup de passage le matin (7 au lieu de 2 prévus) mais des horaires d'après-midi pas adaptés. De plus certains chauffeurs de la ligne 31 ne connaissent pas bien le parcours.

Pas de questions orales

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire lève la séance à 21h10

La Secrétaire de séance,
Patrick DUBAS

Le Maire,
Henri CHANUT

COMMUNE DE SEICHAMPS
 CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE
 CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 14 AVRIL 2014
 (Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ARTICLE L 2122-22-4° DU CGCT :
SIGNATURE DES MARCHES INFERIEURES A 221 000 € HT

DATE	N° de la décision	OBJET
26/06/2019	14/2019	Teenage party CMJ
14/08/2019	15/2019	Acquisition de fournitures – écoles
05/09/2019	16/2019	Médiathèque – Convention Médiathèque de Meurthe-et-Moselle

Délibération N° 27

Objet : Ouverture des commerces le dimanche – année 2020

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Pour : 25

Contre :

Abstention : 2 (Mme MEON, M. EGLOFFE)

Rapporteur : Danielle GLESS

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire a été modifié par la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir jusqu'à douze dimanches dans l'année.

Cette liste doit être arrêtée par le Maire, conformément à l'article L3132-36 du Code du travail, avant le 31 décembre pour l'année suivante. De plus, il convient que la décision du Maire intervienne après avis du Conseil Municipal, et dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Dans le prolongement de la démarche concertée initiée l'année passée, visant à renforcer la dynamique commerciale sur le territoire, la Métropole du Grand Nancy a été saisie afin d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical aux dates suivantes :

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

- Pour un socle commun de 8 jours d'ouverture dominicale sur l'ensemble des 20 communes dont la Ville de Seichamps :

- 5 janvier 2020
- 28 juin 2020
- 22 et 29 novembre, 6-13-20 et 27 décembre

- 2 dimanches supplémentaires pour les événements commerciaux, festifs ou culturels rythmant la vie locale de la commune de Seichamps :

- Vide-grenier : 26 avril 2020
- Foire aux Fromages : 20 septembre 2020

En conséquence et après avis de la Commission Politique de la cité, Urbanisme, Développement durable et Environnement réunie le 5 septembre 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur les dates proposées ci-dessus afin de permettre aux commerces de détail présents sur le territoire de la commune de Seichamps de déroger à dix reprises, pour l'année civile 2019, à l'obligation au repos dominical, conformément à l'article L.3132-36 du Code du travail.

Adoptée à la majorité des votants.

POUR : 25

ABSTENTION : 2 (Mme MEON, M. EGLOFFE)

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 28

Objet : Charte d'éthique du Centre de Supervision Urbain et de la vidéoprotection

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

Exposé des motifs

La Métropole du Grand Nancy, qui exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, dispose d'un Centre de Supervision Urbain (CSU), conformément aux dispositions des articles L5211-59 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), L132-13 et 14 du Code de la sécurité intérieure.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

Cet équipement se situe au rez-de-chaussée du bâtiment Chalnot, sis au 7 rue Pierre Chalnot à Nancy et permet d'exploiter sur le territoire les caméras de vidéoprotection qui y sont rattachées, 24h/24 et 7j/7, en partenariat avec les communes adhérentes, l'Etat et l'ensemble des forces de l'ordre.

Le Président de la Métropole du Grand Nancy est le responsable du système de vidéoprotection géré par le CSU. Sous son autorité, le pôle solidarité et habitat et plus particulièrement la direction de la sécurité et de la prévention des risques gèrent cet équipement.

Le CSU est un service commun, par lequel la Métropole du Grand Nancy fournit aux communes adhérentes ce service de vidéoprotection en échange d'une contrepartie financière.

Soucieuse d'aller au-delà des garanties prévues par la loi et de renforcer la transparence autour de la mise en place de ce dispositif de vidéoprotection, la Métropole du Grand Nancy met en place un comité d'éthique afin de concilier sécurité des citoyens et respect des libertés fondamentales.

Les dispositions relatives à ce comité d'éthique sont mentionnées dans la présente charte, avec l'ensemble des dispositions relatives à la gestion de ce service, qui sont les suivantes :

- principes relatifs à l'installation des caméras et à leur exploitation au Centre de Supervision Urbain,
- conditions d'accès au Centre de Supervision Urbain,
- traitement des images enregistrées,
- dispositions concernant le comité d'éthique,
- modification de la présente charte.

En ce qui concerne plus particulièrement le comité d'éthique, celui-ci est constitué par la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 juin 2019. Sa composition répond aux objectifs d'équilibre, d'indépendance et de pluralité.

Il est composé :

- du Président de la Métropole du Grand Nancy,
- de l' élu métropolitain délégué à la prévention et à la sécurité,
- du Bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de Nancy ou son représentant,
- du Procureur de la République de Nancy ou son représentant,
- du Délégué du Défenseur des droits en Meurthe-et-Moselle,
- du Référent Sûreté, représentant de la direction départementale de la sécurité publique.

Les membres du comité d'éthique élisent parmi eux la personne qui sera Président délégué.

Le comité d'éthique se réunit une à deux fois par an et si nécessaire, sur convocation du Président de la Métropole du Grand Nancy.

Le comité d'éthique a un rôle consultatif. Il est chargé de :

- veiller à ce que, au-delà du respect des obligations législatives et réglementaires, le système de vidéoprotection mis en place sur le Grand Nancy ne porte pas atteinte aux libertés publiques et privées fondamentales,
- informer les citoyens sur les conditions de fonctionnement du système de vidéoprotection et recevoir leurs doléances,
- veiller au respect de l'application de la présente charte et la faire évoluer, le cas échéant.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

Le statut de membre du comité d'éthique ne donne pas de droits particuliers à l'accès aux locaux des installations et dispositifs de vidéoprotection, ni à l'accès à la consultation des images enregistrées, en dehors de ce que la loi et cette charte prévoient de manière explicite.

Pendant et après l'exercice de leurs missions, les membres du comité d'éthique sont soumis au strict respect de la confidentialité attachée à leur fonction et au fonctionnement du système. Ils ne pourront en aucun cas faire état de faits dont ils auront eu connaissance de par leur appartenance au comité d'éthique.

Délibération

En conséquence, suite à l'adhésion de la Ville de Seichamps au Centre de Supervision Urbain (délibération N°20/2019), il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la Charte d'éthique du Centre de Supervision Urbain et de la vidéoprotection ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette charte ainsi que tout acte y afférent.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 29

Objet : Désaffectation et déclassement du Chemin Communal dit « du Giron » situé sur la phase 3 de la ZAC de la Haie Cerlin

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : **Danielle GLESS**

Conformément au schéma d'aménagement de la ZAC de la Haie Cerlin, créée par délibération communautaire du 24 juin 2010 pour accueillir des programmes résidentiels, se fondant sur les principes d'aménagement d'un éco-quartier, le chemin communal dit « du Giron » se situe dans la partie Sud-Est sur les emprises cessibles projetées lors de la phase 3 de la ZAC de la Haie Cerlin.

En effet, cette emprise publique est située sur le découpage envisagé de plusieurs parcelles qui seront commercialisées à des privés et promoteurs par l'aménageur SOLOREM.

En prévision de l'engagement opérationnel de cette 3^{ème} phase, il est nécessaire de le déclasser pour recomposer le foncier cessible suivant le plan d'arpentage relatif aux modifications parcellaires, annexé à la présente.

Il est précisé que les frais seront pris en charge par SOLOREM dans le cadre du projet d'aménagement.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

- De désaffecter et déclasser ledit chemin communal afin de recomposer les emprises cessibles de la phase 3 de la ZAC de la Haie Cerlin ;
- D'autoriser la cession à titre gratuit des emprises à la SOLOREM dans le cadre du programme d'aménagement de la ZAC de la Haie Cerlin.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

RAPPEL DES AFFAIRES ET LISTE DES PRESENTS

DATE DE LA DELIBERATION	N° ACTES	NOMENCLATURE ACTES	OBJET DE LA DELIBERATION	N° feuillet	N° affaire
16/09/2019	9.1	Autres domaines de compétences des départements des communes	Ouverture des commerces le dimanche – année 2020	72	27
16/09/2019	6.1	Police municipale	Charte d'éthique du Centre de Supervision Urbain et de la vidéoprotection	73	28
16/09/2019	2.2	Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols	Désaffectation et déclassement du Chemin Communal dit « Rue du Giron » située sur la phase 3 de la ZAC de la Haie Cerlin	75	29

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER	CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER
Henri CHANUT		Armelle VERON	
Danielle GLESS		Pierre SCHNEIDER	
Pascale TREIBER		Marguerite LECLERE	
Michel CHARPENTIER		Stéphane GUILLIN	
Brigitte MEON		Guillaume PELÉ	
Yveline LANUEL		Alain DECLERCQ	
Marie-Françoise AGOSTINI		Catherine KRIER	
Juan-Ramon GARCIA		Yves GRANJON	
Frédéric EGLOFFE		Marie-Noël MAISTRE	
Claire DELALANDE		Patrick DUBAS	
Jean-Robert LAMBOTTE		Jacqueline PANIS	
Landry RICHARD		Macha VIVIER	